

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 92.00.352.002.0 DU 27 MAI 1992

Compteurs de volume de gaz à parois déformables SCHLUMBERGER modèles GALLUS de désignations G6 et G10

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/318/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 73-789 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ.

FABRICANT

Société SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Département France Gaz, rue Chrétien de Troyes, ZAC Val de Murigny, BP 327, 51061 Reims Cedex.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 83.0.02.352.2.0 du 31 mai 1983 (1) relatif aux compteurs de volume de gaz à parois déformables SCHLUMBERGER modèles GALLUS de désignations G6 et G10 déjà complété par les certificats d'approbation C.E.E. de modèles n° 86.0.07.352.2.0 du 5 septembre 1986 (2) et n° 87.0.02.352.1.0 du 25 mai 1987 (3) relatifs respectivement aux modèles GALLUS de désignations G6 et G10 et au modèle GALLUS de désignation G10.

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1983, page 352.

(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1986, page 779.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1987, page 618.

CARACTERISTIQUES

Les compteurs de volume de gaz à parois déformables SCHLUMBERGER modèles GALLUS de désignations G6 et G10 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par le certificat précité par la valeur de la pression maximale de service qui est égale à 0,4 bar.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation C.E.E. de modèles figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat n° 83.0.02.352.2.0 du 31 mai 1983 cité en objet.

DEPOT DE MODELE

Les plans permettant d'identifier les modèles sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne-Ardenne et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité identique à celle du certificat n° 83.0.02.352.2.0 précité.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET